

**AGREMENT DES ENTREPRISES POUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES
REFERENTIEL " APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE "**

Exigences dont la conformité est vérifiée pour l'avis favorable des agréments provisoires

Exigences dont l'écart peut être réputé critique

**Texte en gras
et italique**

EXIGENCE	POINTS DE CONTRÔLE	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE Enregistrement	MODALITÉS d'audit	LIEU D'AUDIT	
1. Gestion du personnel. – Certificats individuels					
A1	<i>Les personnes exerçant une fonction de décideur ou d'encadrement détiennent un certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « décideur travaux et services » en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité. Au moins une personne de l'entreprise détient ce certificat catégorie « décideur travaux et services ».</i>	<i>Toute personne exerçant une fonction de décideur ou d'encadrement détient un certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « décideur travaux et services » en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité. Au moins un certificat catégorie « décideur travaux et services ».</i>	<i>Certificat individuel approprié en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours (justifiable, déposée avant la date de fin de validité).</i>	<i>Documentaire</i>	<i>Siège ou établissement</i>
A2	<i>Les personnes exerçant la fonction d'opérateur détiennent un certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateurs travaux et services » en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité.</i>	<i>Toute personne exerçant une fonction d'opérateur détient un certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur travaux et services » en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité.</i>		<i>Documentaire</i>	<i>Siège ou établissement</i>
2. Organisation et exécution des chantiers					
2.1. Organisation du travail					
A3	Les procédures d'organisation générale nécessaires à la réalisation du travail sont précisées par écrit et validées par une personne détentrice d'un certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « décideur travaux et services ».	Recueil des procédures d'organisation formalisées par écrit et validées par une personne détentrice d'un certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « décideur travaux et services ».	Procédures générales d'organisation du travail pour la réalisation des chantiers.	Documentaire	Siège + établissement
A4	<i>Tout applicateur, y compris dans une entreprise unipersonnelle, doit respecter, en matière d'équipements de protection individuelle, la réglementation s'appliquant aux entreprises employant des travailleurs.</i>	<i>Il existe une liste des EPI. Les EPI adaptés sont disponibles.</i>	<i>Vérification de la disponibilité des EPI requis pour l'exécution d'un chantier. Liste des EPI.</i>	<i>Visuel Documentaire</i>	<i>Etablissement</i>
A5	L'entreprise identifie ou détermine les exigences spécifiées par le client.	Il existe une pièce contractuelle spécifiant la relation avec le client.	Document entreprise-client (ex. : contrat, devis accepté, commande client, accusé de réception/reformulation de la commande de la part de l'applicateur, acceptation de la facture par le client).	Documentaire	Siège + établissement

Exigences dont la conformité est vérifiée pour l'avis favorable des agréments provisoires

Exigences dont l'écart peut être réputé critique

**Texte en gras
et italique**

EXIGENCE		POINTS DE CONTRÔLE	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE Enregistrement	MODALITÉS d'audit	LIEU D'AUDIT
2.2. Encadrement de chantier					
A6	Les caractéristiques et les consignes du chantier sont formalisées par écrit et transmises au personnel d'application.	Il existe un enregistrement des caractéristiques du chantier : - coordonnées du chantier ; - nature et caractéristiques des travaux ; - personnel réalisant les travaux ; - produits à utiliser (nom commercial, dose) ; - matériels à utiliser ; - particularités ou spécificités liées à la prestation.	Enregistrements des caractéristiques des chantiers (avant application).	Documentaire	Siège + établissement
A7	Après l'application, l'exécution de la prestation est vérifiée par un personnel habilité (c'est-à-dire dûment désigné par une personne détentrice d'un certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « décideur travaux et services ».)	Il existe un enregistrement des caractéristiques du chantier : - parties traitées ; - respect des consignes d'exécution ; - éventuels incidents ou imprévus survenus. En cas de non-conformité, les mesures prises sont précisées et formalisées.	Enregistrements des caractéristiques des chantiers (réalisation de l'application) .	Documentaire	Siège + établissement
A8	Les recommandations nécessaires consécutives à l'usage du produit ou de la technique, pendant et à la fin du chantier, sont délivrées au client par écrit.	Il existe un document sur lesquelles les consignes de sécurité au client (environnement, public, travailleurs, animaux domestiques, ...) sont délivrées pour chaque chantier.	Modalités de transmission des consignes aux clients.	Documentaire	Siège + établissement
2.3. Conformité du matériel					
A9	Le matériel d'application, au sens de la directive 2009/128/CE, est identifié et défini.	Il existe une liste du matériel d'application, au sens de la directive 2009/128/CE, qui correspond à la réalité.	Liste du matériel d'application.	Documentaire + visuel	Siège + établissement
A10	L'ensemble du matériel (défini en A9) est suivi pour garantir un entretien constant.	Il existe un outil de suivi du matériel d'application permettant de définir les natures et les dates des contrôles, entretiens et incidents.	Outil de suivi du matériel d'application (type et description du matériel, dates et natures des contrôles, entretiens et incidents).	Documentaire + visuel	Siège + établissement
A11	<i>Le matériel identifié pour l'exécution du travail est reconnu conforme pour l'application.</i>	<i>Les matériels non conformes sont clairement identifiés.</i>		<i>Visuel</i>	<i>Etablissement</i>
2.4. Préparation du produit					
A12	La préparation des produits phytopharmaceutiques et le remplissage des appareils d'application se font en toute sécurité.	Les moyens de protection des opérateurs et de l'environnement sont clairement définis, connus et appliqués pour ces phases.	Instructions pour la préparation des produits et pour le remplissage des matériels d'application.	Documentaire Visuel Interview	Etablissement
A13	En cas d'incident (renversement de produit pur, débordement de produit dilué, éclaboussures) les consignes de sécurité sont connues et appliquées.	Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées.	Consignes pratiques et de sécurité formalisées.	Documentaire Interview	Etablissement

Exigences dont la conformité est vérifiée pour l'avis favorable des agréments provisoires

Exigences dont l'écart peut être réputé critique

**Texte en gras
et italique**

EXIGENCE	POINTS DE CONTRÔLE	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE Enregistrement	MODALITÉS d'audit	LIEU D'AUDIT	
2.5. Application des produits					
A14	<i>Les produits sont appliqués conformément à la réglementation en vigueur, aux exigences environnementales, aux exigences techniques et à leur mode d'emploi.</i>	<i>Les produits appliqués sont en conformité avec leurs caractéristiques réglementaires (ex. : AMM, usages, délai avant récolte, znt, sécurité,) et techniques.</i>	<i>Enregistrements des caractéristiques des chantiers.</i>	<i>Documentaire</i>	<i>Etablissement</i>
A15	La conformité des consignes avec la situation constatée est vérifiée par un personnel habilité (c'est-à-dire dûment désigné par une personne détentrice d'un certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « décideur travaux et services ») avant le traitement conformément aux instructions de l'entreprise. En cas de non-conformité, les mesures prises sont précisées et formalisées.	La validation est effectuée selon des instructions clairement définies sur un document désigné	Instructions pour la mise en oeuvre du chantier. Document de suivi de chantier.	Documentaire	Etablissement
A16	Les produits sont mis en oeuvre de manière à assurer la qualité de l'application (respect des conditions d'usage, protection des personnes et de l'environnement).	La qualité de l'application est vérifiée par démonstration visuelle ou par entretien avec les applicateurs. Une attention sera plus particulièrement apportée à la vérification de la dose apportée, de l'application des consignes de sécurité et de la gestion des effluents.		Visuel Interview + observation d'un chantier, le cas échéant	Etablissement
3. Gestion de la vie des produits phytopharmaceutiques					
3.1. Achat					
A17	Un ou plusieurs responsables d'achat sont identifiés au sein de l'entreprise.	La ou les nominations sont clairement attestées dans un document de l'entreprise.	Document attestant de la nomination d'un ou plusieurs responsables des achats.	Documentaire	Siège
A18	<i>L'achat des produits prend en compte les exigences réglementaires, environnementales et techniques.</i>	<i>Les achats de produits phytopharmaceutiques sont enregistrés. Vérification de l'AMM et de l'usage des produits phytopharmaceutiques présents en cohérence avec les activités définies de l'entreprise.</i>	<i>Enregistrement des achats.</i>	<i>Documentaire Visuel</i>	<i>Siège + établissement</i>
A19	<i>Si les produits sont fournis par le client, il y a vérification des produits (conformité réglementaire, technique, sécuritaire) et gestion des non-conformités.</i>	<i>Il existe des instructions de vérification des produits fournis par un tiers pour les prestations et de gestion en cas de non-conformité.</i>	<i>Instructions de vérification et de gestion des non conformités.</i>	<i>Documentaire</i>	<i>Siège + établissement</i>
A20	L'entreprise vérifie, à réception des produits phytopharmaceutiques, qu'elle a bien la capacité d'accéder aux FDS.	S'assurer de l'accès possible aux FDS de tous les produits phytopharmaceutiques présents, par échantillonnage.	Accès possible aux FDS des produits phytopharmaceutiques présents.	Visuel	Etablissement

Exigences dont la conformité est vérifiée pour l'avis favorable des agréments provisoires

Exigences dont l'écart peut être réputé critique

**Texte en gras
et italique**

EXIGENCE		POINTS DE CONTRÔLE	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE Enregistrement	MODALITÉS d'audit	LIEU D'AUDIT
3.2. Stockage					
A21	<i>Les produits phytopharmaceutiques sont stockés dans un lieu (local ou armoire) selon la réglementation en vigueur.</i>	<i>Lieu. Respect de la réglementation.</i>	<i>Textes réglementaires en vigueur.</i>	<i>Visuel</i>	<i>Etablissement</i>
A22	Les entreprises unipersonnelles doivent respecter en matière de stockage la réglementation s'appliquant aux entreprises employant des travailleurs.	Respect des textes réglementaires régissant les entreprises employant des travailleurs.	Textes réglementaires en vigueur.	Visuel	Etablissement
A23	En cas d'accident ou d'incident, les consignes de sécurité sont connues et appliquées.	Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées.	Instructions de stockage.	Documentaire Interview	Etablissement
3.3. Gestion des stocks					
A24	La liste des produits phytopharmaceutiques stockés à destination de l'application est documentée.	Il existe une liste des produits phytopharmaceutiques stockés à destination de l'activité d'application.	Enregistrement des stocks.	Documentaire	Etablissement
A25	Les PPNU (produits phytopharmaceutiques non utilisables) sont clairement identifiés.	Les PPNU sont correctement identifiés.		Visuel	Etablissement
3.4. Transport et approvisionnement de chantier					
A26	Tout transport de produits phytopharmaceutiques ou approvisionnement de chantier doit respecter la réglementation en vigueur.	Le transport des produits a été clairement défini en cohérence avec la réglementation. Les instructions sont connues et appliquées.	Instructions pour le transport des produits.	Documentaire Visuel Interview	Siège + établissement
A27	L'entreprise met en place des consignes de sécurité pour le transport de produits phytopharmaceutiques ou l'approvisionnement de chantier qui doivent être connues et appliquées.	Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées.	Consignes de chargement/déchargement. Affichage des procédures et n° d'urgence. Consignes en cas d'accident et démarches à suivre.	Documentaire Visuel Interview	Siège + établissement
3.5. Gestion des déchets et effluents					
A28	<i>Les déchets d'emballage, les produits non utilisables (PPNU) et les effluents issus des produits phytopharmaceutiques sont gérés selon la réglementation en vigueur.</i>	<i>La gestion des déchets et effluents a été clairement définie en cohérence avec la réglementation. Elle est connue et appliquée.</i>	<i>Instructions pour la gestion des effluents et déchets.</i>	<i>Documentaire Visuel Interview</i>	<i>Siège + établissement</i>
Dans le cadre d'une organisation multisites : le siège = bureau central					